République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents excusés représentés :

5

date de la convocation :

4 février 2016

OBJET :

N° 2016 / 02 / 01

EXERCICE 2016
AUTORISATIONS DE PROGRAMMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 10 FÉVRIER 2016

L'an deux mille seize, le dix février à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, Mme Nadège ARNAL, MM. Jean GRENIER, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, et Mme Patricia POUBLANC.

Membres absents excusés représentés : Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), M. Laurent JAUSSAUD (pouvoir à M. MELEDER), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme GIRARDCLOS), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. MARZOLF) et Mme Laïla CHAFIK (pouvoir à M. NICOLAS).

Secrétaire de séance *:* M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Afin de permettre à la commune d'engager, sans retard, la réalisation d'un certain nombre de travaux d'investissement et, conformément aux principes de la comptabilité publique, notamment les exceptions au principe budgétaire d'antériorité, il est nécessaire de faire approuver les autorisations de programmes suivants relatifs au budget général 2016 :

- **PROGRAMME 02 – AFFAIRES GENERALES ---------- 41 000 €**
 - C/2188 : Médiathèque ---------- 18 000 €
 - C/2188 : Centre petite enfance ---------- 2 000 €
 - C/2188 : Véhicule des gardes-verts ---------- 6 000 €
 - C/2188 : Containers maritimes (stockage) ---------- 10 000 €
 - C/2188 : Divers matériels atelier ST ---------- 5 000 €

- **PROGRAMME 04 – BATIMENT ----------219 000 €**
 - C/2135 : Maîtrise d'œuvre salle polyvalente ---------- 5 000 €
 - C/2135 : Maîtrise d'œuvre extension De Marcieu --------- 15 000 €
 - C/2135 : Plaques isolation gymnase : ---------- 30 000 €
 - C/2135 : Mise en conformité Arènes : ---------- 50 000 €
 - C/2135 : Fenêtres mairie 1ère tranche : ---------- 15 000 €
 - C/2135 : Mise en sécurité skate parc (replaquage) : ------ 30 000 €
 - C/2135 : Eclairage médiathèque / ---------- 4 000 €
 - C/2135 : Création WC ARAM : ---------- 10 000 €
 - C/2135 : Hangar Praden : ---------- 60 000 €

- **PROGRAMME 09 – ESPACES VERTS----------112 000 €**
 - C/2135 : Centrale d'arrosage: ---------- 55 000 €
 - C/2188 : Acquisition matériel PAPPH / broyeur : --------- 57 000 €

Publié le : 15/07/2025 14:03 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35532

- **PROGRAMME 11 – VOIRIE----------355 000 €**
 - C/2315 : Réaménagement Av. PERTUS : ----------350 000 €
 - C/231 : Maîtrise d'œuvre chapelle----------5 000 €

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut, sur autorisation spéciale du Conseil municipal engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'adopter cette autorisation budgétaire spéciale relative à ces autorisations de programmes imputables, en dépenses, sur l'exercice 2016 de la section d'investissement du budget général :

- **CH 23 :---------- 355 000 €**
- **CH 21 :---------- 372 000 €**

Le Maire,
William PORTAL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
William PORTAL

Publié le : 15/07/2025 14:03 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35532

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
24

nombre de membres absents excusés représentés :
5

date de la convocation :
4 février 2016

OBJET :

N° 2016 / 02 / 02

AVANCES SUR SUBVENTION 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 10 FÉVRIER 2016

L'an deux mille seize, le dix février à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, Mme Nadège ARNAL, MM. Jean GRENIER, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, et Mme Patricia POUBLANC.

Membres absents excusés représentés : Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), M. Laurent JAUSSAUD (pouvoir à M. MELEDER), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme GIRARDCLOS), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. MARZOLF) et Mme Laïla CHAFIK (pouvoir à M. NICOLAS).

Secrétaire de séance *:* M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Les associations suivantes ont demandé une avance sur la subvention annuelle 2016 pour leur permettre d'assurer un certain nombre de dépenses :

- le Centre Communal d'Action Sociale 65 000 €
- le centre socioculturel ESCAL 82 320 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'accorder une avance sur subvention 2016 (exercice 2016) aux associations suivantes :

- **le Centre Communal d'Action Sociale..... 65 000 €**
- **le centre socioculturel ESCAL 82 320 €**

Le Maire,
William PORTAL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le

et publication ou notification
le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
William PORTAL

Publié le : 15/07/2025 14:03 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35532

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents excusés représentés :

5

date de la convocation :

4 février 2016

OBJET :

N° 2016 / 02 / 03

DETR
EXTENSION
DE LA MATERNELLE
DE MARCIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 10 FÉVRIER 2016

L'an deux mille seize, le dix février à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, Mme Nadège ARNAL, MM. Jean GRENIER, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, et Mme Patricia POUBLANC.

Membres absents excusés représentés : Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), M. Laurent JAUSSAUD (pouvoir à M. MELEDER), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme GIRARDCLOS), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. MARZOLF) et Mme Laïla CHAFIK (pouvoir à M. NICOLAS).

Secrétaire de séance *:* M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Par délibération du 2 décembre 2015, le Conseil municipal décidait de se prononcer favorablement sur la désaffectation du domaine public à usage scolaire de l'ensemble des bâtiments de l'école maternelle Taillefer située avenue de Paris-Charles de Gaulle à Marguerittes, à compter de la fin de l'année scolaire 2015/2016.

Par voie de conséquence, les deux classes de Taillefer seront transférées dès la rentrée scolaire 2016/2017 dans deux autres écoles maternelles communales, précisément Peyrouse et De Marcieu.

L'accueil au sein de la maternelle Peyrouse n'impliquera pas de travaux particuliers à réaliser. Par contre, il sera nécessaire de créer une extension à l'école maternelle de De Marcieu afin d'accueillir les écoliers dans des conditions optimales et de permettre l'accessibilité de cet agrandissement aux personnes à mobilité réduite.

Le projet consiste à transformer le dortoir actuel en salle de classe et à construire une salle d'environ 80 m² dans le prolongement du bâtiment, au sud ; cette pièce servira de dortoir.
Le descriptif des travaux est le suivant :

- création d'un dortoir d'environ 60 m²,
- démolition d'un bloc sanitaire pour permettre la liaison du bâtiment existant et l'extension projetée,
- création dans la partie nouvelle de nouveaux sanitaires (environ 10 m²),
- construction dans l'extension d'un local de rangement avec accès direct sur la cour destiné aux vélos et jeux divers de la maternelle.

Publié le : 15/07/2025 14:03 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35532

En l’état actuel du dossier, l’estimation de ce projet est estimée à 104 000 € TTC et servira de base pour le dossier de demande de subvention qui doit être déposée au titre du DETR pour un montant de 40 % du montant HT de l’estimation (86 666.66 €), soit une subvention de 34 666.66 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver ce programme de construction de l’extension de la maternelle De Marcieu ;**
- **d'approuver les demandes de subventions à transmettre aux différents partenaires de la commune : Etat, Région, Département ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès de l’Etat au titre de la dotation d’équipement des territoires ruraux (DETR) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette extension de la maternelle De Marcieu.**

Le Maire,
William PORTAL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
William PORTAL

Publié le : 15/07/2025 14:03 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35532

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents excusés représentés :

5

date de la convocation :

4 février 2016

OBJET :

N° 2016 / 02 / 04

MISE EN PLACE D'UN OBSERVATOIRE DE LA SANTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 10 FÉVRIER 2016

L'an deux mille seize, le dix février à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, Mme Nadège ARNAL, MM. Jean GRENIER, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, et Mme Patricia POUBLANC.

Membres absents excusés représentés : Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), M. Laurent JAUSSAUD (pouvoir à M. MELEDER), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme GIRARDCLOS), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. MARZOLF) et Mme Laïla CHAFIK (pouvoir à M. NICOLAS).

Secrétaire de séance *:* M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

La politique de solidarité de la Ville repose sur l'élaboration d'un projet global visant à prendre en compte l'ensemble des facteurs d'exclusion des populations. La santé est, elle aussi, un facteur primordial des facteurs d'exclusion, même si sa place dans la politique de la ville n'est pas évidente. Dans ces conditions, et même si la santé ne relève pas légalement des prérogatives de la collectivité locale, la commune de Marguerittes a décidé de se positionner, afin d'anticiper les problématiques et d'adapter leurs réponses de manières efficaces. Le CCAS, en tant qu'organisateur de l'intervention sociale de proximité, est ciblé comme le porteur de projet le plus adapté.

1. **Diagnostic participatif :**

Avant la mise en place de tout projet, il convient de réaliser une étude approfondie du territoire. Pour ce faire, le diagnostic participatif local de santé parait le plus pertinent, étant à la fois un moyen et une démarche.
Un moyen : car il permet l'analyse d'une situation, la réalisation d'un état des lieux précis.
Une démarche : car inscrit dans une démarche participative, il donne lieu à concertation et mobilise les acteurs professionnels, associatifs, élus et population.

Afin d'apporter une réponse plus fine et plus représentative des habitudes de la population locale, il convient de se positionner à un échelon correspondant au bassin de vie de Marguerittes plutôt qu'à la commune uniquement. Ainsi, l'étude pourra s'étendre sur Bezouce, Cabrières, Lédenon, Poulx et Saint-Gervasy.

Objectifs :

- Le premier objectif sera d'améliorer les connaissances sur la santé des habitants du bassin de vie de Marguerittes.
- Le deuxième objectif sera d'identifier les besoins et les attentes des habitants (en restant au plus près de la démarche besoin/demande/réponse propre à la santé publique).
- Le troisième objectif sera celui d'engager un véritable travail en réseau avec tous les acteurs locaux ainsi que les instances régionales dans la perspective d'initier une démarche commune à la suite du diagnostic.

Publié le : 15/07/2025 14:03 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35532

2. <u>Méthodologie</u> :

Pour ce faire, dès le début de la démarche, deux instances seront mises en place :

➢ un comité de pilotage, chargé des décisions importantes et de la validation des étapes, composé des élus concernés et des représentants des institutions partenaires (ARS, Conseil départemental, CPAM, Préfecture, …)

➢ une équipe projet à visée opérationnelle, se composant de l'ensemble des acteurs dont les compétences sont nécessaires pour mener à bien le projet (professionnels de santé, du social, habitants, …)

- Dans un premier temps, il s'agira d'établir un état des lieux de la situation sociale, économique, démographique et sanitaire des habitants du bassin de vie de Marguerittes afin d'analyser les déterminants influençant leur santé (la santé étant envisagée de manière globale et multifactorielle).

- Dans un second temps, il sera primordial d'aller à la rencontre des acteurs de la santé : professionnels, population, associations, élus (…) afin de réaliser le diagnostic de perception, véritable miroir de la réalité de terrain. Conformément aux directives de l'OMS ou plus récemment du Comité Interministériel des Villes, l'engagement et la participation des citoyens doivent être considérés comme une composante du diagnostic et un facteur déterminant de l'efficacité du projet. Cette approche participative permettra de prendre en compte les problématiques et les attentes de chacun et de créer ainsi une dynamique commune.

- L'étude approfondie de ces entretiens permettra d'identifier et d'analyser les problèmes de santé, afin de déterminer les axes prioritaires.

- Pour finir, des préconisations issues de ce travail mutuel seront proposées.

3. <u>Financement</u> :

Mettre en œuvre un observatoire de la santé nécessite un minimum de moyens de la part des partenaires signataires. Pour le CCAS, cette participation correspond à un poste de chargée de mission santé de niveau catégorie A à temps partiel, soit 0.25 ETP.
Par anticipation, le CCAS a recruté au mois de juillet 2015, au sein du Foyer Logement, une personne correspondant au profil et ayant déjà une expérience dans ce domaine (ce poste nécessitant une bonne connaissance des problématiques de santé publique, de l'organisation médico-sociale et de gestion de projet). Ce poste sera donc double : une mission de responsable du Foyer Logement et une mission de coordination de l'observatoire de la santé.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver la mise en place de l'Observatoire municipal de la Santé,**
- **de participer au financement de cette opération en prenant en charge la partie de salaire relatif à cette mise en place (inscription dans le budget 2016),**
- **d'en confier la gestion au Centre Communal d'Action Sociale de Marguerittes.**

Le Maire,
William PORTAL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
William PORTAL

Publié le : 15/07/2025 14:03 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35532

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents excusés représentés :

5

date de la convocation :

4 février 2016

OBJET :

N° 2016 / 02 / 05

NIMES METROPOLE TARIFICATION SOLIDAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 10 FÉVRIER 2016

L'an deux mille seize, le dix février à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, Mme Nadège ARNAL, MM. Jean GRENIER, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, et Mme Patricia POUBLANC.

Membres absents excusés représentés : Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), M. Laurent JAUSSAUD (pouvoir à M. MELEDER), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme GIRARDCLOS), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. MARZOLF) et Mme Laïla CHAFIK (pouvoir à M. NICOLAS).

Secrétaire de séance *:* M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Par délibération communautaire du 16/12/2004, Nîmes Métropole a mis en œuvre un dispositif transitoire d'une tarification sociale harmonisée qui a intéressé 11 communes dont Marguerittes.

Le dispositif reposait sur une logique de statut au travers de 4 pass :

- Le pass "lavande" – personnes âgées de plus de 65 ans
- Le pass "azur" – personnes handicapées civiles et invalides de guerre
- Le pass "accès" - demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA
- Le pass "avenir" - contrats aidés, apprentis et stagiaires.

Par cette tarification sociale, chacun des 4 pass ci-dessus bénéficiait de 50 % de réduction ; en effet, le délégataire facturait chaque titre au prix de 12.50 € au lieu de 25 € le prix normal du titre mensuel.

Chaque commune pouvait définir, ensuite, sa politique sociale en déterminant le niveau de sa participation financière en plus des 50 % de Nîmes Métropole. Par délibération du 7/12/2011, Marguerittes n'a pas souhaité apporter une participation en plus des 50 % accordés dans le cadre de la tarification sociale.

Depuis janvier 2012, 36 personnes ont bénéficié de ces pass :

- Le pas "lavande" : 05
- Le pas "azur" : 03
- Le pas "accès" : 21
- Le pas "avenir" : 07

Publié le : 15/07/2025 14:03 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35532

Mais il a été proposé de réformer ce dispositif de manière à répondre pleinement aux obligations réglementaires et d'apporter plus d'équité dans l'éligibilité des bénéficiaires. C'est ainsi que Nîmes Métropole, par délibération du 07/12/2015 a décidé de remplacer, à compter du 01/02/2016, les 4 "pass sociaux" existants par le "pass solidaire" qui accorde une réduction de 50 % par rapport au tarif tout public (au lieu de payer 30 € le titre mensuel, les possesseurs du pass solidaire paieront 15 €) aux personnes et ayants-droit éligibles à la CMU ou attestant d'un niveau de quotient familial inférieur ou égal à 540 (et non plus par rapport au statut tel que handicapés, personnes âgées, …).

Dans le cadre de la mise en place de la tarification solidaire, la commune doit assurer la gestion, l'instruction et l'attribution des droits. Il est nécessaire d'établir une convention pour définir les règles d'organisation et de gestion du dispositif et les obligations de chaque partie.

EXTRAIT DE LA CONVENTION A SIGNER

Article 2 – le rôle de chaque partie
2.1 – ayants-droit – il faut être titulaires d'une attestation CMU ou ne pas dépasser un revenu maximum en fonction d'un quotient.
2.2 – les droits au pass solidaire sont valables une année à compter de l'attribution,
2.3.1. – Nîmes métropole - elle exerce la compétence transport et détermine notamment sa politique en terme de tarifs.
2.3.2 – les communes – les signataires de la convention deviendront Autorité Organisatrice de second rang (AO2).
2.3.3 – la société Kéolis - en tant que délégataire de service public, Kéolis est chargé de l'exploitation des services du réseau de transport et se charge de la délivrance et de la vente des titres de transport.
2.3.4. – les usagers – ils effectuent leurs démarches auprès des communes ou transmettent les dossiers directement à Kéolis.

Article 3 – prise en charge des dossiers de tarification solidaire
3.1 - Missions de chacun des acteurs
Les communes :

- Renseignent les usagers, vérifient les éléments d'éligibilité, saisissent les données et scannent les justificatifs et transmettent ces éléments en fin de mois à kéolis.
- Elles délivrent l'attestation de droit, traitent les cas spécifiques et répondent aux réclamations des usagers.

Le délégataire Kéolis :

- Reçoit l'accord des communes sur les dossiers, contacte les communes pour compléments, se charge de la délivrance des cartes de transport et de la vente des abonnements via son réseau de distribution, une fois les droits attribués.

Nîmes Métropole :

- Assiste les communes dans la gestion, fournit les communes en matériel, effectue les statistiques et évalue le bon fonctionnement du dispositif.

3.2 – les titres de transport
3.2.1 – une fois instruit et validé, les cartes sont créées par Kéolis et envoyées aux communes ou aux usagers.
3.2.2 – le renouvellement des droits est géré directement par les communes.
3.2.3. – la gestion des duplicatas, des impayés et des procès-verbaux est assurée par Kéolis.

Article 4 – les évolutions du dispositif de gestion
4.1 – une réunion annuelle regroupant l'ensemble des acteurs permettra d'effectuer un bilan de l'année écoulée et de faire évoluer le dispositif.
4.2 – l'information des communes
4.2.1 – Nîmes Métropole assure la transmission de l'information et des mises à jour du système
4.2.2 – l'information des usagers :
Nîmes Métropole gère directement l'information des usagers et peut être relayée par les communes.

Publié le : 15/07/2025 14:03 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35532

Article 5 – durée de la convention
6 ans à compter de la date de signature.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver la participation de la commune à la mise en œuvre d'une tarification solidaire applicable au réseau de transport public de l'agglomération nîmoise à compter du 1er février 2016 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à dossier, notamment la convention susvisée.**

Le Maire,
William PORTAL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
William PORTAL

Publié le : 15/07/2025 14:03 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35532

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents excusés représentés :

5

date de la convocation :

4 février 2016

OBJET :

N° 2016 / 02 / 06

LOGEMENTS SOCIAUX
CONTRAT
DE MIXITE SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 10 FÉVRIER 2016

L'an deux mille seize, le dix février à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, Mme Nadège ARNAL, MM. Jean GRENIER, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, et Mme Patricia POUBLANC.

Membres absents excusés représentés : Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), M. Laurent JAUSSAUD (pouvoir à M. MELEDER), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme GIRARDCLOS), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. MARZOLF) et Mme Laïla CHAFIK (pouvoir à M. NICOLAS).

Secrétaire de séance *:* M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

CONTEXTE DU CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE

Ainsi que cela est écrit dans le projet de contrat de mixité sociale, la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, maintenant codifiée, impose aux collectivités territoriales un taux de 20 % de logements locatifs sociaux (LLS) par rapport aux résidences principales, au plus tard à la fin de l'année 2025.

Au 1er janvier 2014, la commune comptait 219 LLS, soit 6.1 % des résidences principales.

La loi prévoit qu'un objectif de réalisation de LLS est fixé par périodes triennales sur la base du nombre de LLS manquants pour atteindre les 20 %.

- 2014-2016 : au moins 25 %
- 2017-2019 : au moins 33 %
- 2020-2022 : au moins 50 %
- 2023-2025 : au moins 100 %

Il est à noter que le Plan Local de l'Habitat (PLH) peut apporter un peu de souplesse.

Pour la période 2014-2016, le préfet a notifié le 17/12/2014 à la commune un objectif de 100 LLS issu du PLH 2013-2018 de l'agglomération de Nîmes Métropole et non pas l'objectif théorique issu de la loi (qui se serait élevé à 129 LLS).

Cette minoration de l'objectif comporte l'inconvénient de retarder le rattrapage et d'en reporter l'effort sur les périodes suivantes. Le prélèvement annuel à raison des logements manquants reste également plus élevé.

Pour la période 2017-2019, la notification se fera fin 2016 sur la base des logements vacants au 01/01/2016 et au regard des objectifs fixés par le PLH pour chacune des trois années concernées.

Publié le : 15/07/2025 14:03 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35532

Par son instruction du 30/06/2015 relative au « renforcement de l'application des obligations pour les communes soumises à l'article L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation" (20 % de LLS), le Gouvernement entend s'assurer que toutes les dispositions conçues pour garantir le respect des objectifs sont bien mises en œuvre.
C'est dans ce cadre qu'a été élaboré le contrat de mixité sociale qui couvre les périodes triennales 2014-2016 et 2017-2019.

VOLET FONCIER DU CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE

Les partenaires s'engagent sur les actions suivantes :

- Anticipation foncière : ZAD du quartier de la gare,
- Veille foncière (DPU) : le droit de préemption est transféré au préfet pour tous les biens affectés au logement et a été délégué à l'établissement public foncier de Languedoc Roussillon (EPF),
- Action foncière opérationnelle : convention signée avec l'EPF et la CA de NM pour le site de Mézeirac (à ce jour, l'EPF a fait l'acquisition de 60 %).
- Mobilisation du foncier public : plaine de Peyrouse (2.5 ha) , quartier de la gare (parcelles communales et parcelles SNCF),
- Mobilisation des propriétaires privés : biens vacants sans maître, etc.

VOLET URBANISME REGLEMENTAIRE

PLU – approuvé le 06/03/2014 et modifié le 15/04/2015, il est compatible avec le SCOT et le PLH.

VOLET URBANISME OPERATIONNEL

Des opérations d'aménagement sont projetées

- IAU ZAC « Mézeirac »
- IAU ZAD « quartier de la gare »

VOLET PROGRAMMATION DU LOGEMENT

Les bailleurs publics, les promoteurs et les propriétaires privés doivent être mobilisés.

Logements publics : les opérations suivantes ont été agréées depuis le 01/01/2014 :

- Permis de construire STS : 24 LLS
- Les Villégiales : 32 LLS
- Un Toit Pour Tous : 32 LLS.

Projets qui devraient être financés avant le 31/12/2016 :

- Parcelle LENTHERIC : 10 LLS au minimum

Projets qui pourraient être financés entre 2017 et 2019

- Mézeirac : 33 LLS
- Peyrouse : 20 LLS environ.

Logements privés : La CA de Nîmes Métropole intervient en aidant les propriétaires de 27 communes agglomérées sous forme de subventions pour améliorer l'habitat.

Bailleurs et promoteurs

Actions envisagées par la commune :
A travers le PLU, la commune a mobilisé les terrains privés pour produire des LLS en instituant des servitudes de mixité sociale dans certaines zones.

Actions envisagées par l'Etat :
Une réunion publique sera organisée par les services de l'Etat pour médiatiser les outils de mixité sociale ; 3 aspects seront notamment abordés : réglementaire, opérationnels et financiers.

VOLET FINANCEMENT

Utilisation du prélèvement annuel SRU ; pour mémoire, prélèvement 2015 :

- Prélèvement de base : 63 612 €
- Majoration de 100 % : 127 225 €
- Dépenses déduites : 127 225 €
- Prélèvement 2015 réel : 0 €

Publié le : 15/07/2025 14:03 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35532

PLANNING ET BILAN PREVISIONNELS

2015

- PC STS pour 24 LLS rue des Aubes
- Etude faisabilité parcelle LENTHERIC (déc. 2015).

2016

- Mézeirac : approbation dossier ZAC, début 2016
 Ce dossier sera réalisé en 2 phases (constructions logements et commerces)
 Mézeirac : approbation dossier réalisation, fin 2016

- Etude faisabilité pour Peyrouse (programme LLS).
- Dépôt et obtention PC parcelle LENTHERIC/début des travaux.

2017

- ZAC Mézeirac
 Début 2017 – débuts des travaux et de la commercialisation
 Durée des travaux d'aménagement 12 à 18 mois
 Premiers dépôts des pc : printemps 2017.
- Début de travaux sur Peyrouse
- Livraison 24 LLS (pc STS au 1er trimestre 2017)
- Livraison LLS LENTHERIC.

PRE-BILAN 2014-2016

- Prise en compte de 90 LLS
- étude avec un bailleur social de 15 LLS sur la parcelle LENTHERIC

PERSPECTIVE 2017-2019

- l'objectif sera rempli avec les projets Peyrouse et Mézeirac
- inciter les initiatives privées qui pourront être subventionnées par NM
- explorer les autres servitudes de mixité sociale (Dardaillon, Papillon, Magne).

VOLET ATTRIBUTION

DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION

- La DDTM organisera une réunion annuelle,
- En 2017, un bilan contradictoire sera établi

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le contrat de mixité sociale et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

Le Maire,
William PORTAL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
William PORTAL

Publié le : 15/07/2025 14:03 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35532

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
24

nombre de membres absents excusés représentés :
5

date de la convocation :
4 février 2016

OBJET :

N° 2016 / 02 / 07

AVENUE FERDINAND PERTUS MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX BASSE TENSION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 10 FÉVRIER 2016

L'an deux mille seize, le dix février à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, Mme Nadège ARNAL, MM. Jean GRENIER, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, et Mme Patricia POUBLANC.

Membres absents excusés représentés : Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), M. Laurent JAUSSAUD (pouvoir à M. MELEDER), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme GIRARDCLOS), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. MARZOLF) et Mme Laïla CHAFIK (pouvoir à M. NICOLAS).

Secrétaire de séance *:* M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Dans le cadre des travaux de sécurisation du réseau dans le centre du village, la commune sollicite le syndicat mixte d'électricité du Gard (SMEG) pour la mise en souterrain des réseaux basse tension, éclairage public et Télécom sur l'avenue Ferdinand Pertus.

Réseau basse tension :ce projet, coordonné à des travaux de voirie, consiste en la mise en sécurité du réseau basse tension actuellement composé de fils nus sur les toits des habitations.

Il consiste en la dépose de 260 ml de réseau basse tension fils nus et 4 scellements sur les toits des habitations. Le projet prévoit la création de 210 ml de réseau souterrain depuis le réseau existant dans la rue du Figuier. Les branchements aériens Télécom de l'impasse du Sophora seront repris en souterrain depuis le réseau existant dans l'avenue Ferdinand Pertus.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le syndicat mixe d'électricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Etat estimatif prévisionnel des travaux :62 997.83 € HT,
Estimation TTC :75 597.39 € TTC,
Etat des aides potentielles (SMEG/ERDF) :44 100 €,
Participation aux frais d'investissement 5% :3 150 €,
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :22 050 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver le projet dont le montant s'élève à 62 997.83 € HT, soit 75 597.39 € TTC dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ainsi que l'état financier estimatif,**

Publié le : 15/07/2025 14:03 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35532

- **d'approuver la participation aux frais d’investissement de 5%, soit 3 150 €,**
- **de demander l’inscription de ces travaux au programme d’investissement syndical pour l’année 2016,**
- **de solliciter les aides financières qu’il est possible d’obtenir auprès d’autres organismes,**
- **de s'engager à inscrire sa participation telle qu’elle figure dans l’état financier estimatif et qui s’élèvera approximativement à 22 050.00 € TTC,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à viser l’état financier estimatif ainsi qu’un éventuel bilan financier prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d’attribution des aides ou des modifications du projet.**
- **de verser sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :**
 - **le premier acompte au moment de la commande des travaux,**
 - **le second acompte et solde à la réception des travaux,**
- **de prendre note qu'à la réception des travaux, le syndicat établira l'état de solde des travaux et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées,**
- **de s'engager à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 5 742,06 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie,**
- **de demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.**

Le Maire,
William PORTAL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le

et publication ou notification
le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
William PORTAL

Publié le : 15/07/2025 14:03 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35532

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
24

nombre de membres absents excusés représentés :
5

date de la convocation :
4 février 2016

OBJET :

N° 2016 / 02 / 08

AVENUE FERDINAND PERTUS MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU FRANCE TELECOM

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 10 FÉVRIER 2016

L'an deux mille seize, le dix février à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, Mme Nadège ARNAL, MM. Jean GRENIER, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, et Mme Patricia POUBLANC.

Membres absents excusés représentés : Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), M. Laurent JAUSSAUD (pouvoir à M. MELEDER), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme GIRARDCLOS), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. MARZOLF) et Mme Laïla CHAFIK (pouvoir à M. NICOLAS).

Secrétaire de séance *:* M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Dans le cadre des travaux de sécurisation du réseau dans le centre du village, la commune sollicite le syndicat mixte d'électricité du Gard (SMEG) pour la mise en souterrain des réseaux basse tension, éclairage public et Télécom sur l'avenue Ferdinand Pertus.

Ce projet, coordonné à des travaux de voirie, prévoit la reprise des branchements aériens Télécom de l'impasse du Sophora en souterrain depuis le réseau existant dans l'avenue Ferdinand Pertus, ainsi que la dissimulation des réseaux aériens des rues adjacentes liées au projet de basse tension.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le syndicat mixe d'électricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Etat estimatif prévisionnel des travaux hors éclairage public :16 462 .93 € HT
Estimation TTC : 19 755.51 € TTC
Etat des aides potentielles : 0 €
Participation aux frais d'investissement 5% : 823.15 € net
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat : 20 580.00 € TTC arrondi

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver le projet dont le montant s'élève à 16 462.93 € HT, soit 19 755.51 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ainsi que l'état financier estimatif ;**
- **d'approuver la participation aux frais d'investissement de 5%, soit 823.15 € ;**
- **de demander l'inscription de ces travaux d'enfouissement du réseau France Télécom au programme d'investissement syndical pour l'année 2016 ;**

Publié le : 15/07/2025 14:03 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35532

- **de solliciter les aides financières qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes ;**
- **de s'engager à inscrire sa participation telle qu'elle figure dans l'état financier estimatif et qui s'élèvera approximativement à 20 580.00 € TTC ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle ;**
- **de verser sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:**
 - **le premier acompte au moment de la commande des travaux,**
 - **le second acompte et solde à la réception des travaux,**
- **de prendre note qu'à la réception des travaux, le syndicat établira l'état de solde des travaux et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées ;**
- **de s'engager à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 508,80 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie ;**
- **de demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.**

Le Maire,
William PORTAL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le

et publication ou notification
le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
William PORTAL

Publié le : 15/07/2025 14:03 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35532

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents excusés représentés :

5

date de la convocation :

4 février 2016

OBJET :

N° 2016 / 02 / 09

NIMES METROPOLE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION, LA PROGRAMMATION ET LA MISE EN ŒUVRE DES TRADITIONS REGIONALES POUR 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 10 FÉVRIER 2016

L'an deux mille seize, le dix février à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, Mme Nadège ARNAL, MM. Jean GRENIER, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, et Mme Patricia POUBLANC.

Membres absents excusés représentés : Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), M. Laurent JAUSSAUD (pouvoir à M. MELEDER), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme GIRARDCLOS), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. MARZOLF) et Mme Laïla CHAFIK (pouvoir à M. NICOLAS).

Secrétaire de séance *:* M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Nîmes Métropole, dans le cadre de ses statuts adoptés par l'assemblée plénière, souhaite participer à la programmation sur son territoire de manifestations communautaires qui favorisent et accompagnent le maintien des traditions du territoire.

En 2016, Nîmes Métropole propose de mettre en œuvre des opérations valorisant les divers aspects des traditions régionales dans les domaines taurins, équins et camarguais.
La programmation en traditions pour l'année 2016 se décline de la façon suivante :

- Le concours d'abrivado
- Les graines de raseteurs
- Les spectacles équestres
- La féria des pitchounes
- Soutien des musiques et danses traditionnelles dans le cadre d'une procédure d'appel à candidatures se traduisant par un référencement de professionnels du secteur d'interventions en traditions.

Pour cela, la commission Culture, Sport et Traditions de Nîmes Métropole a décidé, en date du 19/11/2015, de proposer un partenariat avec la commune de Marguerittes.

ELEMENTS SYNTHETIQUES DE CETTE CONVENTION ANNUELLE

I - Nîmes Métropole s'engage à fournir à la commune les spectacles et animations entièrement montés en prenant en charge les frais suivants : factures et cachets de prestataires, frais de droits d'auteurs, trophées et médailles.
L'accès au spectacle sera gratuit pour la population.

II - La commune s'engage à respecter la programmation de Nîmes Métropole et prendra toutes dispositions pour répondre au cahier des charges fourni par les prestataires.
De plus, afin de garantir le bon déroulement des opérations, la commune s'engage à prendre les dispositions réglementaires et techniques particulières par rapport au type de manifestations.

Publié le : 15/07/2025 14:03 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35532

- Pour le concours d'abrivado, notamment : publication de l'arrêté municipal, mise en place et gestion des barrières, reconnaissance du parcours, mise en place d'une scène sonorisée (ou podium), remise des trophées, organisation du verre de l'amitié et de la restauration pour les gardians, …

- Pour les Graines de Raseteurs, notamment : prendre les arrêtés municipaux nécessaires, mise à disposition de vestiaires-sanitaires et d'un local infirmerie, prévoir les repas et boissons pour les manadiers, faire un branchement électrique pour la sonorisation, permettre l'arrosage de la piste, …

- Pour les spectacles équestres, notamment : prendre les arrêtés, laisser libre les arènes de toutes manifestations 4 h avant le début du spectacle, fournir les repas et boissons aux intervenants, prévoir une zone de stationnement pour les chevaux, sabler la piste des arènes, …

- De façon générale, la commune prendra en charge notamment les assurances nécessaires ainsi que la sécurité des manifestations au titre des devoirs de police du maire ; en outre, elle s'engage à régler dans les meilleurs délais les sommes mises à sa charge.

Le référencement et sa programmation :
Monsieur le Maire valide la programmation proposée par Nîmes Métropole et s'engage à transmettre au service culture et traditions, sur tableau, ses souhaits de programmation avant la date limite fixée par Nîmes Métropole (souhaits fermes et définitifs).

Aspects techniques :
Le lieu – la commune devra mettre à disposition un lieu adapté à la représentation.
La fiche technique – la commune devra répondre au cahier des charges des prestataires (installations électriques, sonorisation, scène, gradins, barrières, chaises, …).
Modification par la commune – cette dernière prendra en charge les éventuels frais supplémentaires.
Participation financière – à la charge de la commune : les frais de restauration des prestataires

III – mise à disposition des sites de représentation
La commune s'engage à mettre à disposition à titre gracieux, un lieu (assuré) qui permettra le bon déroulement de la manifestation. Nîmes Métropole pourra prêter des arènes et gradins démontables.

Référencement :
Nîmes Métropole bénéficie d'une licence de catégorie II et de producteur de spectacles et d'une licence de catégorie III de diffuseur de spectacles valables de 12/2014 à 12/2017.
Le numéro de guichet unique attribué à Nîmes Métropole est le 0268 090 115.

IV – durée de la convention
Année 2016

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **d'approuver les termes de la convention de partenariat pour l'organisation, la programmation et la mise en œuvre des traditions régionales pour 2016,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention sur la base de la présentation ci-dessus.**

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
William PORTAL

Le Maire,
William PORTAL

Publié le : 15/07/2025 14:03 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35532

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents excusés représentés :

5

date de la convocation :

4 février 2016

OBJET :

N° 2016 / 02 / 10

PRESTATION ANNUELLE DE SERVICE POUR LE MATERIEL DE PROTECTION INCENDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 10 FÉVRIER 2016

L'an deux mille seize, le dix février à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, Mme Nadège ARNAL, MM. Jean GRENIER, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, et Mme Patricia POUBLANC.

Membres absents excusés représentés : Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), M. Laurent JAUSSAUD (pouvoir à M. MELEDER), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme GIRARDCLOS), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. MARZOLF) et Mme Laïla CHAFIK (pouvoir à M. NICOLAS).

Secrétaire de séance *:* M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Depuis 2015, il appartient désormais aux communes d'établir un diagnostic annuel des poteaux incendie de leur territoire (décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie). Jusqu'à présent, cette prestation était assurée gratuitement par le SDIS. La commune pouvait se baser sur ce relevé des défauts pour entreprendre ensuite des travaux de réparation ou de remplacement de ses 109 poteaux incendie recensés sur la commune.

En tant que fermier des réseaux d'eau et assainissement de Marguerittes, la société SAUR propose d'établir avec la commune une convention annuelle sous la forme :

- d'une assistance technique de base : diagnostic exhaustif de l'état des équipements (vérification de leur fonctionnement et petit entretien de base) 1 fois/an.
- d'une proposition de prestations complémentaires (devis sur la base d'un bordereau des prix unitaires annexé à la convention) pour toute opération de contrôle, d'entretien, de réparation et de travaux que la commune souhaiterait confier à la Société ponctuellement ou de façon régulière.

Le coût annuel de cette convention est estimé à 6 540 € TTC. ; coût de fonctionnement auquel viendront s'ajouter les divers travaux de réparations nécessaires le cas échéant. De plus, chaque année, deux poteaux incendie seront remplacés.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **de confier à la SAUR la prestation de vérification et d'entretien des poteaux d'incendie communaux,**

Publié le : 15/07/2025 14:03 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35532

- **d’autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, notamment la convention à passer avec la SAUR,**
- **de s’engager à inscrire au budget primitif les sommes nécessaires au règlement de cette prestation.**

Le Maire,
William PORTAL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
William PORTAL

Publié le : 15/07/2025 14:03 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35532

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
24

nombre de membres absents excusés représentés :
5

date de la convocation :
4 février 2016

OBJET :

N° 2016 / 02 / 11

REGULARISATION CESSION RUE DU CANABOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 10 FÉVRIER 2016

L'an deux mille seize, le dix février à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, Mme Nadège ARNAL, MM. Jean GRENIER, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, et Mme Patricia POUBLANC.

Membres absents excusés représentés : Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), M. Laurent JAUSSAUD (pouvoir à M. MELEDER), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme GIRARDCLOS), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. MARZOLF) et Mme Laïla CHAFIK (pouvoir à M. NICOLAS).

Secrétaire de séance *:* M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

La SCI SORELOC a mandaté le cabinet de géomètre VAXELAIRE-GABANON pour procéder au bornage des limites de sa propriété située à l'angle de l'avenue de Genestet et de la rue du Canabou (parcelle BY 155).

Lors de ce bornage, il a été constaté qu'une partie du trottoir de la rue du Canabou (BY 164) appartient à des riverains (indivision GASQUET/BRUNEL).

L'indivision a bien réalisé un lotissement enregistré sous le nom de lotissement "Le Clos Candide", autorisé par arrêté du 11 avril 2002. Cependant, tous les lots étant vendus, le délaissé aurait dû être cédé à la commune.

L'indivision n'a pas voulu signer le bornage dans l'attente de l'intégration de ce délaissé dans le domaine communal ; une cession doit donc être réalisée au profit de la commune.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession correspondant.

Le Maire,
William PORTAL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
William PORTAL

Publié le : 15/07/2025 14:03 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35532

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
24

nombre de membres absents excusés représentés :
5

date de la convocation :
4 février 2016

OBJET :

N° 2016 / 02 / 12

REGULARISATION DU TERRAIN RUE DES AUBES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 10 FÉVRIER 2016

L'an deux mille seize, le dix février à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, Mme Nadège ARNAL, MM. Jean GRENIER, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, et Mme Patricia POUBLANC.

Membres absents excusés représentés : Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), M. Laurent JAUSSAUD (pouvoir à M. MELEDER), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme GIRARDCLOS), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. MARZOLF) et Mme Laïla CHAFIK (pouvoir à M. NICOLAS).

Secrétaire de séance *:* M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Une division parcellaire de deux lots à bâtir (DP 03015614 N0036), située en bordure de la rue des Aubes, a été accordée à la société GPM Aménagement par décision municipale en date du 16 juin 2014.

Dans sa demande, le lotisseur s'est engagé à céder gratuitement la parcelle cadastrée BZ 29 à la commune ; cette portion constituerait la continuité du trottoir de la rue des Aubes.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession correspondant.

Le Maire,
William PORTAL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture
le

et publication ou notification
le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
William PORTAL

Publié le : 15/07/2025 14:03 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35532

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents excusés représentés :

5

date de la convocation :

4 février 2016

OBJET :

N° 2016 / 02 / 13

APPROBATION DU BILAN DE CONCERTATION DE LA ZAC MEZEIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 10 FÉVRIER 2016

L'an deux mille seize, le dix février à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, Mme Nadège ARNAL, MM. Jean GRENIER, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, et Mme Patricia POUBLANC.

Membres absents excusés représentés : Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), M. Laurent JAUSSAUD (pouvoir à M. MELEDER), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme GIRARDCLOS), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. MARZOLF) et Mme Laïla CHAFIK (pouvoir à M. NICOLAS).

Secrétaire de séance *:* M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

La commune a décidé de créer une ZAC sur le secteur dit de "Mézeirac", volonté traduite à travers les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU de la commune.

Ainsi par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2013, la commune a lancé les études préalables ainsi que la concertation publique.

Le site de Mézeirac se répartit sur près de 4 hectares. Le projet englobe :

- la réalisation d'un programme favorisant la mixité urbaine et sociale (environ 110 logements prévus dont 30 % de logements sociaux),
- des densités diversifiées avec des petits collectifs en R+2 maximum au nord de la ZAC,
- l'aménagement paysager de la marge de recul de 20 mètres des constructions par rapport à l'axe de la RD 6086,
- la création d'un réseau viaire structurant avec une entrée/sortie sur la RD 6086 complétée par la création d'un giratoire au droit de l'avenue Genestet et un espace destiné aux commerces/services de proximité.

La concertation publique est une démarche participative, associant la population à une prise de décision publique, ayant pour buts de présenter et améliorer le projet ainsi que répondre aux critiques en amont.

Ainsi, la concertation a débuté dès les études préalables au mois de décembre 2015 à travers l'affichage des délibérations du Conseil municipal relatives au projet de ZAC, puis par une exposition sur le projet avec des panneaux installés dans le hall de la mairie annoncée par affichage dans les bâtiments communaux, sur le site web de la mairie et sur le panneau lumineux.

Un registre a été également ouvert tout au long de la concertation afin que la population puisse inscrire ses observations.

Publié le : 15/07/2025 14:03 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35532

Enfin, une réunion publique d'information et de débat a été organisée en mairie le 28/10/2015, annoncée également par affichage dans les bâtiments communaux, sur le site web de la Ville et sur le panneau lumineux.

Lors de cette réunion, les participants ont soulevé les points suivants :

- nécessité du giratoire : giratoire lié à l'extension de la ZAC du TEC, décongestion du rond-point Super U, limitation vitesse entre les 2 ronds-points
- dépenses publiques : aménagement espaces publics
- capacité réseau : en conformité avec la prévision démographique de Nîmes Métropole
- -périmètre ZAC : non figé
- giratoire et problème flux circulation : le comité de quartier sera associé pour discuter du sens circulation
- commerce : l'espace destiné aux commerces viendra en complément des commerces existants et non en concurrence.

Le registre de concertation fait état de 5 observations et a été clos le 5 janvier 2016.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver le bilan de concertation du dossier de la ZAC de Mézeirac.

Le Maire,
William PORTAL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
William PORTAL

Publié le : 15/07/2025 14:03 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35532

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :

29

nombre de membres présents :

24

nombre de membres absents excusés représentés :

5

date de la convocation :

4 février 2016

OBJET :

N° 2016 / 02 / 14

APPROBATION DU DOSSIER DE CREATION DE LA ZAC MEZEIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 10 FÉVRIER 2016

L'an deux mille seize, le dix février à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : MM. William PORTAL, Denis BRUYERE, Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mmes Catherine GOMEZ, Marie-Claude ROBIN, MM. Henri MARZOLF, Paul CABANON, Mme Anne GIRARDCLOS, M. Manuel BELMONTE, Mmes Georgette ALMANRIC, Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, Mme Nadège ARNAL, MM. Jean GRENIER, Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET, M. Rémi NICOLAS, et Mme Patricia POUBLANC.

Membres absents excusés représentés : Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE), M. Laurent JAUSSAUD (pouvoir à M. MELEDER), Mme Géraldine MARTIN (pouvoir à Mme GIRARDCLOS), M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. MARZOLF) et Mme Laïla CHAFIK (pouvoir à M. NICOLAS).

Secrétaire de séance *:* M. Denis BRUYERE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et ses articles L103-2 et suivants définissant les opérations et la procédure de la concertation du public à mener,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Marguerittes, approuvé le 6 mars 2014,

VU le Code de l'Urbanisme et ses articles L103-2 et suivants relatifs aux modalités de création des zones d'aménagement concerté,

VU la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en valeur des principes d'aménagement,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

CONSIDERANT que la Commune de Marguerittes, par délibération du 27 mars 2013, a décidé de lancer les études préalables à la création d'un nouveau quartier d'habitat sur le secteur dit de "Mézeirac, situé en entrée de Ville Est du territoire communal, afin de poursuivre son développement urbain de façon maîtrisée,

CONSIDERANT que par délibération en date du 27 mars 2013, le Conseil Municipal de la Commune de Marguerittes a engagé la concertation préalable au projet de création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) sur le secteur dit de Mézeirac,

CONSIDERANT qu'il ressort des études préalables effectuées qu'il est possible de réaliser sur ce secteur une opération d'aménagement d'ensemble permettant la réalisation de logements diversifiés,

CONSIDERANT que le projet, principalement dédié à l'habitat et couvrant une superficie d'environ 4.6 ha, a pour objectifs :

Publié le : 15/07/2025 14:03 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35532

- de concevoir un nouveau quartier d'habitat intégré au tissu urbain mitoyen qui proposera une mixité urbaine et sociale dans son offre résidentielle,

- d'améliorer et sécuriser l'entrée de ville Est de Marguerittes mais aussi l'accessibilité aux différentes polarités de la commune, en accompagnant notamment la création d'un giratoire avec cheminements piétons, et la transformation de la RD en boulevard urbain avec une circulation limitée à 50 km/heure,

- d'assurer un cadre de vie agréable et apaisé aux habitants en intégrant de nouveaux espaces publics avec liaisons douces, et en préservant au mieux l'environnement et la végétation sur site notamment en bordure de RD (barrière acoustique),

- de développer, en complément de l'habitat, une nouvelle offre commerciale destinée aux habitants et aux salariés des quartiers économiques existants et à venir, face à Mézeirac.

CONSIDERANT que la procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC) est la plus adaptée pour mener à bien une telle opération,

APRES l'avis de la Commission communale,

CONSIDERANT que la Commune de Marguerittes, par une autre délibération en cette même séance, a tiré et approuvé le bilan de la concertation préalable,

Après discussion et avoir demandé une interruption de séance de 2 minutes, Monsieur Rémi NICOLAS annonce la position de son groupe : "*compte tenu de la pertinence de ce projet, compte tenu de notre positionnement contre la non ouverture de la RD6086 sur Genestet mais compte tenu aussi de ce que nous avons entendu ce soir quant à la concertation qui allait s'engager sur le plan de circulation, nous ne nous opposerons pas à cette délibération ; nous nous abstiendrons car nous resterons vigilants sur ces questions-là."*

Après délibération et à l'unanimité (abstention groupe M. Rémi NICOLAS), le Conseil municipal décide :

- **d'approuver le dossier de création de la ZAC dite de "MEZEIRAC", établi conformément aux dispositions de l'article R311-2 du Code de l'Urbanisme,**
- **de poursuivre la mise en œuvre de la ZAC dite de "MEZEIRAC" en engageant la phase "Réalisation" de la ZAC, définie notamment à l'article R311-7 du Code de l'Urbanisme,**
- **d'exclure du champ d'application de la TA le périmètre de la ZAC de "MEZEIRAC" pour lui substituer le régime des participations financières des constructeurs,**
- **d'afficher la présente délibération durant un mois dans les locaux de la Mairie de Marguerittes et de la publier au recueil des actes administratifs.**
 La mention de cet affichage sera insérée, en caractères apparents, dans un journal à grande diffusion mis en vente dans le département.
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.**

La présente délibération annule et remplace la délibération de même objet, déposée à la préfecture du Gard le 18 février 2016.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
après dépôt en préfecture le

et publication ou notification le

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
William PORTAL

Le Maire,
William PORTAL

Publié le : 15/07/2025 14:03 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/35532